

ADMINISTRATION GENERALE

- ↳ **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

CALVI NAUTIQUE CLUB

- ↳ **Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion**

FINANCES

- ↳ **Durée d'amortissement des biens**
- ↳ **Budget Assainissement** : Emprunt
- ↳ **Service Général** : Décision modificative n°1
- ↳ **Budget Assainissement** : Décision modificative n°1
- ↳ **Budget Eau** : Décision modificative n°1
- ↳ **Budget Port de Commerce** : Décision modificative n°1
- ↳ **Budget Port de Plaisance** : Décision modificative n°1
- ↳ **CCAS** : Subvention complémentaire
- ↳ **Service Général** : Subventions aux associations
- ↳ **Port de Plaisance** : Subvention au Calvi Nautique Club
- ↳ **Service Général** : Admission en non valeur

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ↳ Fixation des tarifs des **redevances d'occupation temporaire de la voie publique** : cirques, marionnettes, manèges.

PATRIMOINE

- ↳ Demande de subvention complémentaire pour la mise aux normes de la prise de terre du **paratonnerre de l'Eglise Saint Jean-Baptiste**
- ↳ Demande de subvention pour la **restauration du Christ articulé de l'Oratoire Saint Antoine**
- ↳ Demande de subvention pour la **restauration de l'antependium « la Vierge à l'Enfant » de l'autel Saint Marcel de l'église Saint Jean-Baptiste**

PERSONNEL

- ↳ Création d'un **poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet** (représentant 50 % du temps complet) au Service Général
- ↳ Attribution de l'**indemnité d'astreinte aux filières technique et administrative** – Service Général et Port de Plaisance
- ↳ Attribution de l'**indemnité d'astreinte aux fonctionnaires territoriaux**

SDIS

- ↳ **Signature de la convention**

TRAVAUX PUBLICS

- ↳ **Délégation de Service Public relative aux sous-traités d'exploitation des lots de Plage - période 2009/2016 : signature des contrats**
- ↳ Procédure de **Délégation de Service Public pour l'attribution du sous-traité d'exploitation des lots de Plage n°20** – Plage de l'ALGA. : Délibération sur le principe
- ↳ **Aménagement de la voie de desserte du quartier Carubellu** : Demande de subvention
- ↳ **Rénovation des réseaux de l'école Loviconi** : Demande de subvention
- ↳ **Aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la Pinède** : Demande de subvention

URBANISME

- ↳ Vente d'une parcelle communale à la Communauté de Communes Calvi-Balagne pour la **réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

Référence : ChBC-MH n°61-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents : 1

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, article 10, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22.

Il convient d'abroger la délibération en date du 26/5/2008 et de délibérer à nouveau pour donner délégation au Maire en modifiant l'article 3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire prise lors de la séance du 26 mai 2008.

DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vue de régler les affaires suivantes :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 - Procéder, dans les limites fixées à un million d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change**, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 eu au paragraphe a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 6** - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 9** - Décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 10** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11** - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 12** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 13** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14** - Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- 15** - Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- 16** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 17** - Donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 18** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 €.
- 20** - Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Calvi, le 6 mai 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Calvi Nautique Club : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du comité de gestion**

Référence : ChBC-MH n°62-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents : 1

Procuration : 8

Vote public :

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée qu'un nouveau président, Monsieur Louis GRAZIANI, a été élu le 22 mars dernier par l'assemblée générale du Calvi Nautique Club.

Une nouvelle convention va être signée prochainement pour la mise à disposition de la base nautique.

Il convient ce jour d'élire les représentants du Conseil Municipal qui siègeront au sein du comité de gestion composé de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant
- 4 membres du Conseil Municipal
- 3 membres désignés par le comité directeur du Calvi Nautique Club

Le Conseil Municipal,

A ELU au sein du comité de gestion :

- Le Maire ou son représentant : GUGLIELMACCI Pancrace

à 26 voix pour :

- BICCHIERAY Didier
- FALCUCCI Anne
- NOBILI Jean-Michel

à 3 voix pour :

- SERRA Stéphane

Calvi, le 6 mai 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Référence : n°CA 63/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents : 1

Procuration : 8

Vote public :

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents : ASTOLFI A.C.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la nomenclature M14 oblige les collectivités locales à procéder aux amortissements des biens. Les durées d'amortissement ont été fixées par délibération du 15 avril 1997 et du 9 décembre 2008.

La nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement oblige de procéder aux amortissements des biens. Les durées d'amortissements ont été fixées par délibération du 16 février 1994.

Il est proposé de mettre à jour ces durées d'amortissement pour qu'elles correspondent mieux à la durée de vie effective des biens.

| Imputation | | | Libellé | Durée |
|------------|------|-------|--|-------|
| M4 | M49a | M14 | | |
| | | 202 | Documents d'urbanisme | 10 |
| | 203 | | Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion | 5 |
| 2031 | | 2031 | Frais d'études non suivis de travaux | 5 |
| 2032 | | 2032 | Frais de recherches et développement | 5 |
| 2033 | | 2033 | Frais d'insertion non suivis de travaux | 5 |
| | | 2041x | Subventions d'équipements aux organismes de droit privé | 5 |
| | | 2042x | Subventions d'équipements aux organismes de droit public | 15 |
| 205 | 205 | 205 | Logiciels | 3 |
| 208 | 208 | | Autres immobilisations incorporelles | 5 |
| 2121 | | 2121 | Plantations | 10 |
| 2128 | | 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 20 |
| | 213 | | Constructions | 40 |
| 2131 | | | Constructions - Bâtiments | 40 |
| 2135 | | | Constructions - Installations générales et agencements | 40 |
| 2138 | | | Autres constructions | 40 |

| | | | | |
|------|------|-------|--|----|
| 2181 | | 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 12 |
| 2182 | 2182 | 2182 | Véhicules légers | 8 |
| 2182 | | 2182 | Camions | 8 |
| 2183 | | 2183 | Matériel informatique et matériel de bureau | 5 |
| 2184 | | 2184 | Mobilier | 10 |
| 2188 | | 2188 | Matériels classiques | 10 |
| | | 2188 | Matériels avec batterie | 4 |
| 2151 | | | Installations complexes spécialisées | 25 |
| | | 2152 | Installations de voirie | 15 |
| 2153 | | | Installations à caractère spécifique | 30 |
| 2154 | | | Matériel industriel | 15 |
| 2155 | | | Outillage industriel | 15 |
| | 2156 | | Matériel spécifique d'exploitation | 15 |
| | | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 10 |
| 2157 | | | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 15 |
| | | 21571 | Matériel roulant spécifique de voirie | 8 |
| | | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 8 |
| | 2158 | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 |

Enfin il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tout achat d'immobilisation pour un montant inférieur à 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ ces nouvelles durées d'amortissement.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT**

Référence : n°CA 64/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Il est rappelé que pour financer les travaux de la station d'épuration, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 3 500 000 EUR.

Après consultation des banques, l'offre de Dexia Crédit Local est apparue comme étant l'offre répondant le mieux aux besoins de la Commune.

Il est proposé de contracter, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé PRESAME, d'un montant de 3 500 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 21 ans et 6 mois

Ce prêt se décompose en deux phases :

PHASE DE MOBILISATION

La Ville de Calvi peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser les fonds, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés,

Durée : 18 mois

Terme de la phase de mobilisation : le 01/10/2010

Index : EONIA

Marge sur EONIA : 1,65 % maximum

Païement des intérêts : mensuelle

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

A tout moment pendant la phase de mobilisation, la Ville de Calvi peut mettre en place des tranches d'amortissement dont elle définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable (module d'intérêts). A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement au terme de la phase de mobilisation, une tranche d'amortissement sera mise en place automatiquement sur EURIBOR 3 mois.

La Ville de Calvi peut, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au module d'intérêt en cours un autre module d'intérêt parmi ceux prévus, sans modifier le profil d'amortissement de la tranche.

Durée maximum : 20 ans

Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif, constant ou personnalisé

Modules d'intérêt :

Taux fixe qui donnera lieu à des cotations spécifiques,
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 1,30 % maximum.

Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon les modules choisis

Conditions de Remboursement Anticipé : A chaque échéance d'intérêts. Sans indemnité sur module d'intérêt EURIBOR, et en fin de module taux fixe. Avec une indemnité actuarielle en cours de module taux fixe.

Commission d'engagement due au titre du prêt : 0,10% du montant emprunté.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

HABILITE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **SERVICE GENERAL - DM 1**

Référence : n°CA 65/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIELMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

En raison de la mutation d'un agent de la Ville au CCAS, il convient de modifier le budget en baissant les crédits de charges de personnel et en augmentant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|----------|---------|----------|-------------------------|-------------|
| 012 | 64111 | 020 | Rémunération principale | - 18 000.00 |
| 65 | 657362 | 520 | Subvention au C.C.A.S. | + 18 000.00 |
| TOTAL | | | | 0.00 |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Service Général.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 1**

Référence : n°CA 66/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Une erreur matérielle s'est glissée au Budget Primitif Assainissement. Les opérations d'ordre en recettes n'apparaissant pas à la section d'investissement.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|--|----------------|
| 040 | 28158 | 811 | Amortissement | 30 000.00 € |
| 021 | 021 | 811 | Virement de la section de fonctionnement | 330 855.88 € |
| 16 | 1641 | 01 | Emprunt en euros | - 360 855.88 € |
| TOTAL | | | | 0.00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **BUDGET EAU - DM 1**

Référence : n°CA 67/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

La section d'investissement du Budget Primitif a été votée en déséquilibre de 1 centime d'euro, il convient donc de procéder à un rééquilibrage.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|---------|-----------------|
| 21 | 2158 | 28 | Autres | - 0.01 € |
| TOTAL | | | | - 0.01 € |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Eau.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **BUDGET PORT DE COMMERCE - DM 1**

Référence : n°CA 68/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Suite à une erreur du logiciel du Trésor Public, il convient d'ajouter des crédits pour les amortissements.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|---------------------------------|---------------|
| 011 | 60632 | 020 | Fournitures de petit équipement | - 100.00 € |
| 042 | 6811 | 01 | Dotation aux amortissements | 100.00 € |
| TOTAL | | | | 0.00 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|------------------------------------|-----------------|
| 21 | 2188 | 020 | Autres immobilisations corporelles | 100.00 € |
| TOTAL | | | | 100.00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|---------------|-----------------|
| 040 | 28188 | 01 | Amortissement | 100.00 € |
| TOTAL | | | | 100.00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Port de Commerce.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **BUDGET PORT DE PLAISANCE - DM 1**

Référence : n°CA 69/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Suite à une erreur du logiciel du Trésor Public, il convient d'ajouter des crédits pour les amortissements.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|---------------------------------|---------------|
| 011 | 60632 | 020 | Fournitures de petit équipement | - 1 030.00 € |
| 042 | 6811 | 01 | Dotation aux amortissements | 1 030.00 € |
| TOTAL | | | | 0.00 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|------------------------------------|-------------------|
| 21 | 2188 | 020 | Autres immobilisations corporelles | 1 030.00 € |
| TOTAL | | | | 1 030.00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | Montant |
|--------------|---------|----------|---------------|-------------------|
| 040 | 28188 | 01 | Amortissement | 1 030.00 € |
| TOTAL | | | | 1 030.00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Port de Plaisance.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **C.C.A.S. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Référence : n°CA 70/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

En raison de la mutation d'un agent de la Ville au CCAS, il convient d'augmenter la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 18 000.00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009 du Service Général chapitre 65, charges de gestion courante.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la subvention au C.C.A.S.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **SERVICE GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Référence : n°CA 71/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour :

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer une subvention de

- 21 343,00€ au Festival de Jazz de Calvi,
- 32 500,00€ au Football Club Aregno Calvi, dont 7 500,00 € pour le tournoi de Pâques et 25 000,00€ pour le fonctionnement du Club,
- 6 000,00€ au Calvi X Tri, pour l'organisation du Triathlon « Vert » du 14/06/2009,
- 10 000,00€ à Calvi Jeunesse Action.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Festival de Jazz de Calvi, 21 343,00€ à l'unanimité,
- Football Club Aregno Calvi, 32 500,00€, à 26 voix Pour et 1 Abstention,
- Calvi X Tri, 6 000,00€ à l'unanimité,
- Calvi Jeunesse Action, 10 000,00€ à 26 voix Pour et 1 Abstention,

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **PORT DE PLAISANCE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Référence : n°CA 72/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 26

contre : 0

abstention : 1

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer, en 2^{ème} individualisation, une subvention de 15 000,00€ au Calvi Nautique Club.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000.00 € au Calvi Nautique Club.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **SERVICE GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR**

Référence : n°CA 73/2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIEMACCI.

Présents : GUGLIEMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIEMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIEMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et qu'au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009, chapitre 65.

| Date d'émission du titre | Références du titre | Montant | Motif |
|--------------------------|---------------------|---------|----------------------|
| 01/01/2004 | T177227 | 191.32 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T23011 | 121.96 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177056 | 225.93 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177061 | 144.83 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177079 | 133.24 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177140 | 133.24 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177202 | 182.33 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177271 | 203.37 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177272 | 147.27 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177292 | 121.65 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177381 | 144.83 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177406 | 133.24 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T177412 | 133.24 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T271446 | 216.63 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T96023 | 888.24 | Loyer ZI 1996 |
| 01/01/2004 | T98044 | 292.7 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271061 | 146.66 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271079 | 135.07 | Taxe Municipale 1996 |

| | | | |
|------------|---------|---------|----------------------|
| 01/01/2004 | T271122 | 342.25 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271181 | 170.13 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271202 | 184.62 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271227 | 193.15 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271264 | 446.52 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271271 | 207.48 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271272 | 149.55 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271294 | 169.83 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271311 | 123.48 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271327 | 640.59 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271338 | 227.76 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271366 | 363.24 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271380 | 158.24 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2007 | T271381 | 146.66 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271406 | 135.07 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271412 | 135.07 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271435 | 146.66 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T271445 | 158.24 | Taxe Municipale 1996 |
| 01/01/2004 | T177327 | 631.44 | Taxe Municipale 1995 |
| 01/01/2004 | T190093 | 206.11 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190100 | 310.08 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190104 | 244.07 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190357 | 235.08 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190362 | 276.09 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190373 | 206.11 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190396 | 194.52 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190143 | 902.88 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190227 | 69.97 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190229 | 640.59 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190328 | 722 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190238 | 287.21 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2007 | T190240 | 229.59 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190278 | 229.59 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190282 | 217.7 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190311 | 197.42 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190341 | 264.5 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190342 | 217.7 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190349 | 206.11 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T190354 | 571.68 | Taxe Municipale 1997 |
| 01/01/2004 | T44001 | 402.47 | Rembt facture 1998 |
| 01/01/2004 | T102011 | 121.96 | Taxis 1998 |
| 01/01/2004 | T247001 | 1992.00 | Frais téléphone 1998 |
| 01/01/2004 | T289001 | 550.65 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289041 | 504.61 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289150 | 481.28 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289160 | 81.41 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289211 | 194.52 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289228 | 640.59 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289237 | 722.00 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289238 | 287.21 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289239 | 229.59 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289277 | 229.59 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289337 | 206.11 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289082 | 142.23 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289093 | 206.11 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289132 | 1317.46 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289138 | 194.52 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289393 | 194.52 | Taxe Municipale 1998 |

| | | | |
|------------|--------------|------------------|----------------------|
| 01/01/2004 | T289339 | 264.50 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289340 | 217.70 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289341 | 229.44 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289354 | 229.28 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289355 | 235.08 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289359 | 276.09 | Taxe Municipale 1998 |
| 01/01/2004 | T289370 | 206.11 | Taxe Municipale 1998 |
| | TOTAL | 25 211.76 | |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres ci-dessus présentés.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire de la voie publique :
Cirques, marionnettes, manèges.**

Référence : ChBC-MH n°74-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 septembre 1997, le Conseil Municipal avait fixé, en application des articles L 2213-6 et L 2331-4, 8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, des redevances d'occupation temporaire du domaine public aux organisateurs de spectacles divers (cirques, marionnettes, manèges, etc...).

Ces tarifs étant toujours fixés en francs, il convient de délibérer afin de les convertir en euros, tel qu'il suit :

| | |
|---|-------|
| Stands de tir | 15 € |
| Loteries | 15 € |
| Petits jeux divers | 15 € |
| Grand chapiteaux pour spectacles et réunions | 305 € |
| Grands cirques avec ménagerie | 381 € |
| Grands cirques sans ménagerie | 229 € |
| Cirque famille avec animaux | 152 € |
| Cirque famille sans animaux | 114 € |
| Manèges petites structures (pêche à la ligne, barbe à papa) | 8 € |
| Manèges moyennes structures (manèges enfants) | 15 € |
| Manèges grandes structures (Chenilles, roues, autoscooters) | 31 € |
| Jeux électroniques | 31 € |
| Théâtres marionnettes | 46 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les tarifs journaliers ci-dessus.

ABROGE la délibération en date du 23 septembre 1997.

Calvi, le 6 mai 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Remise aux normes de la prise de terre du paratonnerre de l'église St Jean-Baptiste.**

Référence : AB/n°75-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D –CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI JM. – PETRUCCI G. - PINELLI JP. – SALI MM. – SALICETTI J. – SANTINI A. - SENIL I. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI JB. à PINELLI JP. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIELMACCI J à SANTINI A. – MARIOTTI JB à NOBILI JM – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIELMACCI P. – SERRA.S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Dans le cadre de la remise aux normes de la prise de terre du paratonnerre de l'église St-Jean-Baptiste, une subvention d'un montant de 1 173 € a été attribuée à la Commune par la Collectivité Territoriale de Corse par arrêté n°06/SPAT/0034 daté du 17 juillet 2006 pour une dépense subventionnable de 1 676.94 €. L'opération ayant pris du retard, une demande de prorogation de l'attribution de la subvention a été sollicitée par courrier datant du 2 juin 2008. Au vu des nouvelles mesures effectuées par l'entreprise chargée de la maintenance du paratonnerre, les travaux à effectuer ont été ré-estimés pour un montant H.T. de 3 926.00 €, il s'agit donc de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 70 % en complément de la subvention déjà attribuée.

Le plan de financement est découpé comme suit :

| remise aux normes de la prise de terre du paratonnerre de l'église St-Jean-Baptiste | Coût H.T. | Coût T.T.C. |
|--|-------------------|--------------------|
| remise aux normes de la prise de terre du paratonnerre de l'église St-Jean-Baptiste | 3 926.00 € | 4 240.08 € |
| Aléas techniques et financiers 10 % | 392.60 € | 424.00 € |
| Total opération | 4 318.60 € | 4 664.08 € |

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

| remise aux normes de la prise de terre du paratonnerre de l'église St-Jean-Baptiste | taux | Coût HT |
|--|-------------|----------------|
| Part communale | 30 % | 1 295.58 € |
| Part CTC | 70 % | 3 023.02 € |

| | | |
|------------------------|-------|------------|
| Total opération | 100 % | 4 318.60 € |
|------------------------|-------|------------|

En tenant compte de la subvention déjà attribuée, le plan de financement de la demande de subvention complémentaire se fera comme suit :

| remise aux normes de la prise de terre du paratonnerre de l'église St-Jean-Baptiste | Coût H.T. de l'opération |
|--|---------------------------------|
| Total opération H.T. | 4 318.60 € |
| Subvention déjà attribuée Coût H.T. | 1 173.00 € |
| Subvention complémentaire Coût H.T. | 1 850.02 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 70 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide supplémentaire de 1 850.02 €, la part communale étant de 1 295.58 €.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 7 mai 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Restauration du Christ articulé de l'Oratoire St Antoine.**

Référence : AB/n°76-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETTI J. – SANTINI A. – SENILI. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à PINELLI J.P. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIELMACCI J. à SANTINI A. – MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIELMACCI P. – SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Dans le cadre de la restauration du Christ articulé de l'Oratoire Saint- Antoine, statue processionnaire en bois polychrome et canti en argent protégé au titre des Monuments Historiques, il s'agit de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65%.

Le plan de financement est découpé comme suit :

| restauration du Christ articulé de l'Oratoire Saint- Antoine | Coût H.T. | Coût T.T.C. T.V.A. 19.6 % | Coût T.T.C. T.V.A. 20 % |
|--|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| Restauration de la statue en bois polychrome | 12 000.00 € | | 14 400.00 € |
| Restauration des canti en argent | 3 276.66 € | 3 918.89 € | |
| Restauration des supports bois des canti | 1 693.14 € | 2 025.00 € | |
| Aléas techniques et financiers 10 % | 1 696.31 € | 2 028.91 € | |
| Total opération | 16 969.80 € | 22 372.80 € | |

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

| restauration du Christ articulé de l'Oratoire Saint- Antoine | taux | Coût HT |
|--|--------------|--------------------|
| Part communale | 35 % | 5 939.43 € |
| Part CTC | 65 % | 11 030.37 € |
| Total opération | 100 % | 16 969.80 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 11 030.37 €, la part communale étant de 5 939.43 €.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 7 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Restauration de l'antependium dit de la « Vierge à l'Enfant » de l'autel Saint- Marcel à l'église Saint- Jean-Baptiste.**

Référence : AB/n°77-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ANTONELLI M.P. – ASTOLFI AC. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – NOBILI JM. – PETRUCCI G. – PINELLI JP. – SALI MM. – SALICETTI J. – SANTINI A. – SENILI. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : BRUN G. à FALCUCCI A. – CECCALDI JB. à PINELLI JP. – GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. – GUGLIELMACCI J à SANTINI A. – MARIOTTI JB à NOBILI JM – MUNIER E. à CECCALDI P. – ORABONA R. à GUGLIELMACCI P. – SERRA.S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Dans le cadre de la restauration de l'antependium dit de la « Vierge à l'Enfant » de l'autel Saint- Marcel à l'église Saint- Jean-Baptiste, huile sur toile protégée au titre des Monuments Historiques, et de son cadre, il s'agit de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65%.

Le plan de financement est découpé comme suit :

| restauration de l'antependium « La Vierge à l'Enfant » | Coût H.T. | Coût T.T.C. |
|--|--------------------|--------------------|
| Restauration de l'antependium « La Vierge à l'Enfant » | 15 070.00 € | 18 023.72 € |
| Aléas techniques et financiers 10 % | 1 507.00 € | 1 802.37 € |
| Total opération | 16 577.00 € | 19 826.09 € |

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

| restauration de l'antependium « La Vierge à l'Enfant » | taux | Coût HT |
|--|--------------|--------------------|
| Part communale | 35 % | 5 801.95 € |
| Part CTC | 65 % | 10 775.05 € |
| Total opération | 100 % | 16 577.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 10 775.05 €, la part communale étant de 5 801.95 €.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 7 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (représentant 50 % du temps complet) au Service Général

Référence : ChBC-MH n°78-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (représentant 50 % du temps complet) pour une durée de 6 mois, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, durée hebdomadaire de travail : 17 heures 30 – indice brut de début de carrière : 297 – indice brut fin de carrière : 388.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DEDICE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (représentant 50 % du temps complet) pour une durée de 6 mois, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, durée hebdomadaire de travail : 17 heures 30 – indice brut de début de carrière : 297 – indice brut fin de carrière : 388.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2009 du Service Général.

Calvi, le 6 mai 2009

Pour copie conforme,
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Attribution de l'indemnité d'astreinte aux filières technique et administrative – Service général et port de plaisance**

Référence : ChBC-MH n°79-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée que l'indemnité d'astreinte peut-être allouée aux fonctionnaires territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les taux concernant la filière administrative sont les suivants :

- semaine complète : 121 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un jour ou une nuit de week-end : 18 euros
- une nuit de semaine : 10 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 76 euros

Les taux concernant la filière technique sont les suivants :

- semaine complète : 149,48 euros
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 euros. Le taux est de 8,08 euros dans le cadre d'une astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures
- l'astreinte couvrant une journée de récupération est fixée à 34,85 euros
- une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
- une astreinte le samedi : 34,85 euros
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 euros

Les modalités de versement seront effectuées mensuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ABROGE les délibérations en date des 26 juin 2006 et 29 janvier 2007.

DECIDE d'allouer l'indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile aux filières administrative et technique.

DIT que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets primitifs du service général et du port de plaisance.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Attribution de l'indemnité d'astreinte aux fonctionnaires territoriaux**

Référence : ChBC-MH n°80-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée que l'indemnité d'astreinte peut-être allouée aux fonctionnaires territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il propose d'attribuer l'indemnité d'astreinte dans les situations suivantes, se déroulant en dehors des horaires de travail habituels :

- lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de manifestations diverses
- lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de la survenue d'intempéries
- lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de la survenue de pannes imprévues sur du matériel
- lorsqu'un agent est astreint à se rendre en mairie lors de célébrations de mariages ou de déclarations de décès
- lorsqu'un agent est obligé d'intervenir lors de réceptions officielles (visites ministérielles ou autres), de prêt de salles (ouverture et fermeture de la salle)
- lorsqu'un agent assure un secrétariat particulier tenant compte de l'agenda de l' élu.

Les modalités de paiement seront effectuées mensuellement et s'appliqueront essentiellement la nuit et les week-end.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- cadre d'emplois des rédacteurs
- cadre d'emplois des contrôleurs de travaux
- cadre d'emplois des agents de maîtrise
- cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 5 mai 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'allouer l'indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile dans les cas définis ci-dessus

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **SDIS : Signature de la convention**

Référence : ChBC-MH n°81-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'assemblée que la surveillance de la plage sera confiée au SDIS pour la période du 15 juin au 15 septembre 2009.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS pour la surveillance de la plage.

Calvi, le 6 mai 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Délégation de service public relative aux sous-traités d'exploitation des lots de plage – période 2009/2016 : signature des contrats.**

Référence : SC/CV/ n°82 /2009

Date de convocation : 28 avril 2009

Date d'affichage : 7/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour :

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : ANTONELLI M.P - ASTOLFI A.C - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAVELLE C - GUGLIELMACCI P - LUCIANA M - MARANINCHI S - NOBILI J.M – PETRUCCI G - PINELLI J.P - SALI M.M - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F .

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI J.P – GRAZIANI L à BICCHIERAY D – GUGLIELMACCI J à SANTINI A – MARIOTTI J.B à NOBILI J.M – MUNIER E à CECCALDI P – ORABONA R à GUGLIELMACCI P – SERRA S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : Didier BICCHIERAY

Le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le principe de renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

En conformité avec les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la procédure de délégation de service public, lancée le 27 novembre 2008, est arrivée à son terme.

En application de l'Article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ».

Cette Commission, convoquée une première fois le 12 janvier 2009, s'est réunie le 21 janvier 2009 à 15h00, puis le 11 février 2009 à 15h00 et a émis notamment un avis favorable à l'engagement de négociations avec l'ensemble des candidats.

Il est précisé que s'agissant du cas particulier du lot n°4, une procédure de négociation directe a été entreprise en application de l'article L.1411-8, aucune offre n'ayant été remise à la suite de l'avis d'appel à la concurrence.

L'autorité habilitée à signer la convention ayant **négocié les offres et élaboré les projets de contrat**, l'assemblée délibérante doit à présent se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les choix des sous-traitants effectués par le Maire
- **APPROUVE** l'ensemble des clauses des contrats de Délégation de Service Public relatifs aux sous-traités d'exploitation des lots de plage (lots 1 à 19).
- **AUTORISE** le Maire à signer les sous-traités, avec les soumissionnaires suivants, qui accompliront le service public de plage et s'acquitteront des redevances annuelles révisables suivantes en contre partie du droit d'exploiter le lot de plage considéré :

| Soumissionnaire retenu | lot n° | redevance retenue après négociation | établissement | Vote |
|---------------------------------|--------|-------------------------------------|------------------|-----------|
| SARL U CORNU MARINU | 1 | 11 000,00 € | u cornu marinu | unanimité |
| SARL MARCO PLAGE | 2 | 9 896,90 € | marco plage | unanimité |
| SARL LE LIDO | 3 | 16 382,30 € | le lido | unanimité |
| Gpe de personnes Mme BUTTAFOGHI | 4 | 17 068,00 € | sun beach | unanimité |
| SARL LE BOUT DU MONDE | 5 | 13 780,10 € | le bout du monde | unanimité |
| SARL LE BLOCKOS | 6 | 13 669,90 € | le blockos | unanimité |
| SARL VENICE BEACH | 7 | 12 936,30 € | U ricantu | unanimité |
| SARL SIGNORIA MARE | 8 | 10 783,30 € | la signoria | * |
| SARL CLOR | 9 | 12 498,50 € | La licorne | unanimité |
| SARL PAPAGAYO | 10 | 12 000,00 € | octopussy | unanimité |
| BUTERI Marie Laure | 11 | 11 346,70 € | U pinu | unanimité |
| CALVI JET LOCATION | 12 | 3 538,70 € | parc nautique1 | unanimité |
| SARL LOU MALIBU | 13 | 11 680,50 € | côté sud | unanimité |
| SARL TRA DI MEI | 14 | 11 611,00 € | flots bleus | unanimité |
| SARL DI RENA E DI MARE | 15 | 10 554,30 € | Les Dunes | unanimité |
| SARL LE BELGODERE | 16 | 11 002,00 € | le belgodère | unanimité |
| SARL CSJL | 17 | 11 951,20 € | La plage | unanimité |
| Céline ABADIE | 18 | 2 200,00 € | club de plongée | unanimité |
| EURL CORSICA-JET LOISIRS | 19 | 3 511,20 € | parc nautique2 | unanimité |

*M. JB CECCALDI n'a pas participé au vote.

les caractéristiques principales des prestations confiées au délégataire étant :

- Pour le lot 18 : Exploitation d'un club de plongée
- Pour les lots 12 et 19 : Exploitation d'un parc nautique
- Pour les autres lots : Exploitation d'un établissement de plage
- Durée du contrat : à compter de la date de notification jusqu'au 9 septembre 2016.

Définition des tarifs à la charge des usagers :

- Des tarifs maximum sont fixés pour les services suivants :
 - WC : 0,3 €
 - Mise à disposition d'un emplacement équipé d'un parasol : 9,15 €
 - Équipement supplémentaire (matelas ou autre) : pas de plafond.
- La rémunération du co-contractant sera assurée par la vente de fournitures et services en relation avec l'objet du lot considéré.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget plage de la Commune.

Par ailleurs, compte tenu de la présence d'anciens contrats pouvant encore produire des effets sous le régime des anciennes dispositions légales, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de prononcer la résiliation de ces contrats
- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier la décision de la résiliation des anciens contrats, à compter de la prise d'effet des nouveaux contrats. Dans ce cas, les redevances dues en vertu des anciens contrats seront versées au prorata de la durée d'exécution effectuée.

Calvi, le 5/05/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution du sous-traité d'exploitation des lots de plage n°20 – Plage de l'ALGA. : Délibération sur le principe**

Référence : SC/CV/ n°83-2009

Date de convocation : 28 avril 2009

Date d'affichage : 7/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : ANTONELLI M.P - ASTOLFI A.C - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAVELLE C - GUGLIELMACCI P - LUCIANA M - MARANINCHI S - NOBILI J.M – PETRUCCI G - PINELLI J.P - SALI M.M - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F .

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI J.P – GRAZIANI L à BICCHIERAY D – GUGLIELMACCI J à SANTINI A – MARIOTTI J.B à NOBILI J.M – MUNIER E à CECCALDI P – ORABONA R à GUGLIELMACCI P – SERRA S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : Didier BICCHIERAY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la plage et les établissements de plage, situés sur le domaine public maritime, appartiennent à l'État. Ces établissements, ainsi qu'une partie de la plage, ont été concédés à la Commune de Calvi par arrêté préfectoral n°01-1201 en date du 10 septembre 2001, pour une durée de 15 ans. La Commune est donc titulaire du contrat de concession jusqu'au 10 septembre 2016.

Par délibération en date du 13 décembre 2001, le Conseil Municipal se prononçait en faveur du lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) afin d'attribuer des sous-traités d'exploitation de plage.

En effet, les sous-traités d'exploitation sont des sous-concessions, dont l'attribution est soumise aux règles issues de la loi Sapin (**Loi n°93-122 du 29 janvier 1993**) et définies aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur les 20 lots envisagés, 19 ont fait l'objet d'un sous-traité au terme de la procédure de DSP. Le lot n°20, dit « Plage de l'Alga », n'a pas été attribué en raison de difficultés administratives et juridiques (code de l'urbanisme).

Le renouvellement des sous-traités n°1 à 19 ont fait l'objet d'une procédure distincte.

S'agissant du lot n°20, compte tenu des difficultés juridiques qui rendent quasiment impossible la mise en place d'un établissement même démontable sur la plage, il est envisagé d'assurer malgré tout un minimum de service public, en confiant à un sous-traitant le droit d'exploiter une surface de plage.

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2001 avait fixé un seuil pour chaque lot, en deçà duquel l'offre ne serait pas recevable. Ce seuil ayant été révisé lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 pour les lots 1 à 19, il sera donc proposé au Conseil de s'aligner sur ces redevances.

Enfin, les sous-traités seront conclus de la date de notification du contrat jusqu'au 9 septembre 2016.

En application de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le rapport présenté au Conseil a été soumis préalablement au Comité Technique Paritaire (CTP) le 5 mai

2009 à 9h. Ce dernier a émis un avis favorable au dossier relatif au sous-traité d'exploitation de la plage dans le cadre de la délégation de service public.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante ayant recueilli l'avis du CTP, le Conseil doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des lots de plage n°20, au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les sous-traitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** en faveur du recours à la procédure de délégation de service public, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'attribution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°20 (plage de l'Alga).
- **D'HABILITER** en tant que de besoin le Maire, à engager ladite procédure, de signer tous actes s'y rapportant et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent,
- **QUE LA CONSULTATION SERA LANCEE** sous la forme ouverte, ce qui permettra de raccourcir les délais,
- **DE FIXER** les taux minimum des redevances aux niveaux suivants :
 - o Terrain nu : 11,0 €/ m²
 - o Redevance forfait gestion : 330 €.
- **DE FIXER** ainsi le seuil financier en dessous duquel les offres ne seront pas recevables :

| Concession lots de plage | | | | | | | | |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Lot n° | Nom établissement | surface bâtie (m ²) | terrasse couverte (m ²) | terrasse non couverte (m ²) | total équipement (m ²) | Terrain nu * (m ²) | redevance forfaitaire | redevance annuelle minimale |
| Lot n°20 | Plage de l'Alga | 0 | 0 | 0 | 0 | 112 | 330,00 € | 1562,00 € |

* terrain nu : Il est précisé que la surface de terrain nu est la surface totale concédée, sur laquelle seront implantés les parasols...

- **DE PRENDRE ACTE** de ce qu'au terme de la phase de négociation, l'Assemblée Délibérante devra être saisie par le Maire du choix du candidat auquel il a procédé afin qu'elle l'autorise à signer la convention, dans les conditions prévues à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Calvi, le 5/05/2009
 Pour copie conforme
 Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Aménagement de la voie de desserte du quartier Carubellu : Demande de subvention**

Référence : SC/CV/ n°84 -2009

Date de convocation : 28 avril 2009

Date d'affichage : 7/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : ANTONELLI M.P - ASTOLFI A.C - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAVELLE C - GUGLIELMACCI P - LUCIANA M - MARANINCHI S - NOBILI J.M – PETRUCCI G - PINELLI J.P - SALI M.M - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F .

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI J.P – GRAZIANI L à BICCHIERAY D – GUGLIELMACCI J à SANTINI A – MARIOTTI J.B à NOBILI J.M – MUNIER E à CECCALDI P – ORABONA R à GUGLIELMACCI P – SERRA S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : Didier BICCHIERAY

Le Président rappelle à l'Assemblée que le quartier Carubellu mérite que la voie qui le dessert soit mieux aménagée. Par délibération en date du 2 mars 2009, la Commune a approuvé le projet et le plan de financement. Une erreur de calcul dans un tableau nécessite de reprendre la délibération.

Il est proposé au Conseil un projet qui consistera dans un premier temps à élargir 2 virages afin d'en adoucir les courbes, à créer un réseau d'éclairage public qui sécurisera la circulation de nuit, puis à améliorer l'évacuation des eaux pluviales, et enfin à refaire le revêtement de la chaussée. Il est précisé que les câbles d'éclairage seront enterrés.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

| Opération : Aménagement voirie quartier Carubellu | Montant HT | Montant TTC |
|---|---------------------|---------------------|
| travaux | 390 924,00 € | 422 197,92 € |
| études, aléas et divers frais administratifs | 84 076,00 € | 102 802,08 € |
| Total | 475 000,00 € | 525 000,00 € |

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès du Conseil Général de Haute-Corse, à hauteur de 30% (30000 € dans le cadre des produits d'amende de police, le reste dans le cadre du contrat d'agglomération ou d'un dispositif similaire), ainsi qu'une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voie.

- **ANNULE** la délibération du 2 mars 2009 portant sur le même objet.

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse à hauteur de 30% (au titre du produit des amendes de police à hauteur de 30 000 €, et le reste dans le cadre du contrat d'agglomération ou d'un autre dispositif d'aide) et l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 50%, au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance, le reste étant financé par la Commune.

- **FIXE** ainsi le plan de financement :

| Opération : Aménagement voirie quartier Carubellu | Montant HT | Taux |
|--|---------------------|-------------|
| CTC- dotation quinquennale- réserve de performance | 237 500,00 € | 50% |
| Conseil Général- produits amendes de police | 30 000,00 € | 6,3% |
| Conseil Général- Contrat d'agglomération ou autre dispositif | 112 500,00 € | 23,7% |
| Commune | 95 000,00 € | 20% |
| Total | 475 000,00 € | 100% |

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21 – nature 2151 – fonction 822

Calvi, le 5/05/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Rénovation des réseaux de l'école Loviconi : Demande de subvention**

Référence : SC/CV/ n°85 -2009

Date de convocation : 28 avril 2009

Date d'affichage : 7/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : ANTONELLI M.P - ASTOLFI A.C - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAVELLE C - GUGLIELMACCI P - LUCIANA M - MARANINCHI S - NOBILI J.M – PETRUCCI G - PINELLI J.P - SALI M.M - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F .

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI J.P – GRAZIANI L à BICCHIERAY D – GUGLIELMACCI J à SANTINI A – MARIOTTI J.B à NOBILI J.M – MUNIER E à CECCALDI P – ORABONA R à GUGLIELMACCI P – SERRA S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : Didier BICCHIERAY

Le Président informe le Conseil que suite à un effondrement de réseau ayant eu lieu au sein de l'école Loviconi, il est impératif de reprendre l'ensemble des réseaux extérieurs, en créant un réseau d'eau pluviale notamment, et en créant un réseau d'eaux usées neuf. La création de ces réseaux sera également l'opportunité de renouveler une conduite d'eau potable enterrée et d'enfourer des lignes aériennes de la cour.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

| Opération : Rénovation des réseaux école Loviconi | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------------|--------------------|
| travaux | 62 226,41 € | 67 204,52 € |
| études, aléas et divers frais administratifs | 17 773,59 € | 19 795,48 € |
| Total | 80 000,00 € | 87 000,00 € |

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des réseaux.
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 30% du montant HT de l'opération, au titre du règlement spécifique des écoles, le reste étant financé par la Commune.
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

| Opération : Rénovation des réseaux école Loviconi | Montant HT | Taux |
|---|--------------------|-------------|
| CTC - règlement spécifique des écoles | 24 000,00 € | 30% |
| Commune | 56 000,00 € | 70% |
| Total | 80 000,00 € | 100% |

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21 – nature 21312 – fonction 212

Calvi, le 5/05/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la Pinède : Demande de subvention**

Référence : SC/CV/ n°86 -2009

Date de convocation : 28 avril 2009

Date d'affichage : 7/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : ANTONELLI M.P - ASTOLFI A.C - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAVELLE C - GUGLIELMACCI P - LUCIANA M - MARANINCHI S - NOBILI J.M – PETRUCCI G - PINELLI J.P - SALI M.M - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F .

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI J.P – GRAZIANI L à BICCHIERAY D – GUGLIELMACCI J à SANTINI A – MARIOTTI J.B à NOBILI J.M – MUNIER E à CECCALDI P – ORABONA R à GUGLIELMACCI P – SERRA S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : Didier BICCHIERAY

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'accueil des enfants dans la pinède se déroule actuellement dans des infrastructures inadaptées qui ont évolué au fur et à mesure des années pour répondre au besoin de l'ALSH.

Il est indispensable de s'orienter à présent vers un projet durable. Le projet qui est présenté consistera à installer des constructions modulaires en bois, s'intégrant parfaitement dans le site, et répondant aux exigences de développement durable. Une attention toute particulière sera apportée à l'origine du bois, à la qualité d'exploitation de la forêt et au processus de fabrication de ces équipements.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

| Opération : Aménagement de l'ALSH- | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| travaux | 933 500,00 € | 1 008 180,00 € |
| études | 163 761,50 € | 195 858,75 € |
| aléas et divers frais administratifs | 102 738,50 € | 115 961,25 € |
| Total | 1 200 000,00 € | 1 320 000,00 € |

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'ALSH.

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65% du montant HT de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

- **FIXE** ainsi le plan de financement :

| Opération : Aménagement de l' ALSH | Montant HT | Taux |
|---|-----------------------|-------------|
| Collectivité Territoriale de CORSE | 780 000,00 € | 65% |
| Commune | 420 000,00 € | 35% |
| Total | 1 200 000,00 € | 100% |

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au plus prochain budget de la Commune au chapitre 21– nature 21318 – fonction 311

Calvi, le 5/05/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

Objet : **Vente d'une parcelle communale à la Communauté de Communes Calvi-Balagne pour la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Référence : ChBC-MH n°87-2009

Date de convocation : 28/04/2009

Date d'affichage : 07/05/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents :

Procuration : 8

Vote public :

Pour : 23

Contre : 4

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMACCI Pancrace.

Présents : GUGLIELMACCI P - ANTONELLI M.P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAVELLE C - LUCIANI M - MARANINCHI S - NOBILI J.M - PETRUCCI G - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SENIL I - SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : BRUN G à FALCUCCI A - CECCALDI J.B à PINELLI JP - GRAZIANI L à BICCHIERAY D - GUGLIELMACCI J à SANTINI A - MARIOTTI J.B à NOBILI J.M - MUNIER E à CECCALDI P - SERRA S à MARANINCHI S - ORABONA R à GUGLIELMACCI P

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle à l'assemblée, que la loi N°2 000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite seconde loi Besson et actuellement intégrée au code de l'urbanisme a renforcé les obligations des communes à l'égard de cette communauté.

En conséquence, la Commune de Calvi propose de vendre une superficie de 4450 M² issue d'une parcelle communale à la Communauté de Communes Calvi-Balagne qui, en tant que maître d'ouvrage réalisera le projet.

Aujourd'hui, le classement en zone NCp de cette parcelle située lieu-dit Cantone à Calvi ne permet pas la réalisation de l'équipement, une révision simplifiée du POS s'impose et est, actuellement en cours.

Les services fiscaux, en date du 17 février 2009, ont évalué la valeur vénale de ce terrain à 2 euros le M² en zone NCp et dans l'hypothèse d'un classement en zone UI, à 20 euros le M².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 4 mai 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 voix contre :

DECIDE de vendre à la Communauté de Communes Calvi-Balagne une superficie de 4450 M² issue de la parcelle cadastrée section E 120, lieu-dit Cantone au prix de 20 € le M², soit 89 000,00 €, pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une vingtaine d'emplacements.

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana pour la passation des actes à intervenir.

DESIGNE La Sel Antoniotti et Legrand, géomètres-experts à l'Ile-Rousse pour effectuer le détachement parcellaire et le document d'arpentage.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Calvi, le 6 mai 2009
Pour copie conforme
Le Maire,